



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 302.2022 - édition du 30/12/2022



Nice, le 30 DEC. 2022

Arrêté préfectoral n° 2022/1057 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 01er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1176 du 30 novembre 2021 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité Opérationnel de Sûreté en date du 02 décembre 2022 ;

Vu la visite sur site des services de l'Etat en date du 05 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière entre la zone côté ville (ZCV) et la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice dans le cadre du projet d'extension du terminal 2 (terminal T2-3) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La frontière entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Zone Côté Piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée temporairement dans le cadre des travaux d'extension du terminal 2 (terminal T2-3).

ARTICLE 2 :

La délimitation entre la ZCP et la ZCV est modifiée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ce déclassement est effectif du **10 janvier 2023 au 20 janvier 2023**.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures générales applicables sur l'aérodrome de Nice Côte d'Azur prévues par l'arrêté n°2021/1176 du 30 novembre 2021 demeurent applicables.

ARTICLE 4 :

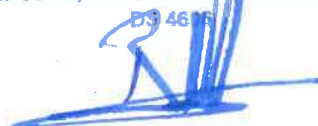
Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet d'un recours administratif à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3 ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

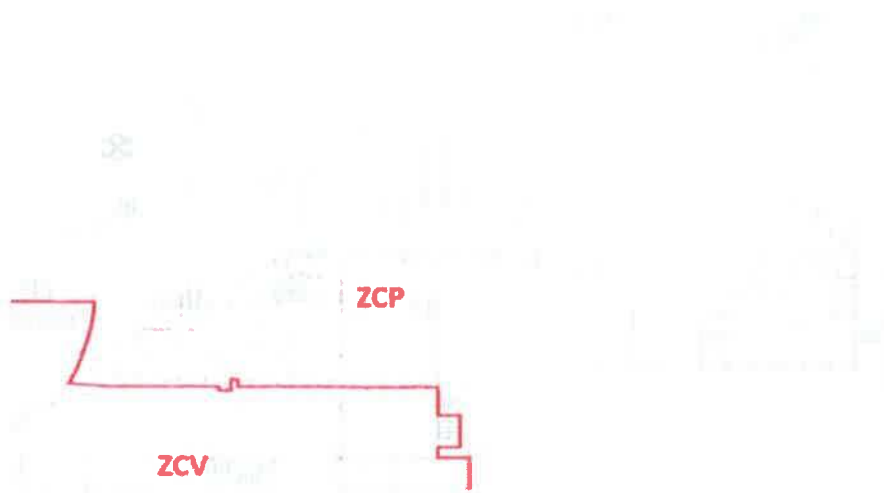
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

DS 46 15


Benoît HUBER

Annexe 1 : frontière actuelle

Frontières intérieures actuelles



AP n° 2022/1657
du 30 DEC. 2022

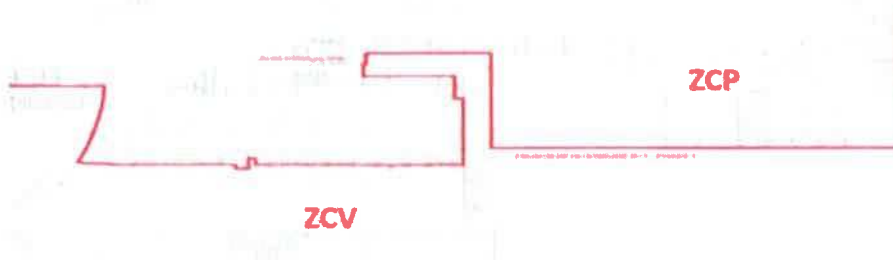
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 45

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Benoît Huber', written over a horizontal line.

Benoît HUBER

Annexe 2 : frontière du 10 janvier 2023 au 20 janvier 2023

Frontières intérieures futures



AP n° 2022 / 1657
du 30 DEC. 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 460

Benoît HUBER

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
S.I.D.P.C.....	2
Surete portuaire aeroporturaire.....	2
AP 2022.1057 modif.mesures police aeroport NCA.....	2

Index Alphabétique

AP 2022.1057 modif.mesures police aeroport NCA.....	2
S.I.D.P.C.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2